

RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

Les rives de la Rivière-des-Prairies

Un gros hic avec la protection riveraine dans notre arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, et en maints d'autres endroits, c'est qu'on y fait beaucoup de remblayage, soit pour agrandir les terrains de maisons déjà existantes soit, pour les terrains de maisons en construction. Plus souvent qu'autrement, étant coincés entre la rivière et le boulevard Gouin, la profondeur de ces terrains n'est pas très considérable. Les interventions permises dans la rive par le règlement de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sont énumérées à l'article 3.1 (Les mesures relatives aux rives). Dans cette liste on n'y trouve nullement l'activité de remblayage.

L'article 2.1 de ce règlement (La ligne des hautes eaux) fixe le point à partir duquel le calcul de la largeur de la bande de protection se fait. Cette bande, article 2.2 (La rive), est de 10 mètres lorsque la pente du talus est inférieure ou égale à trente degrés, et à 15 mètres lorsque cette pente est de plus de trente degrés. Dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement, à ce chapitre, n'est inscrit que 10 mètres, alors que bien souvent la pente de la rive a plus de trente degrés. Dans le guide de la Politique de protection des rives, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, on retrouve textuellement ceci : La mise en œuvre des mesures et des objectifs présents dans la Politique s'effectue d'abord par l'intégration de celle-ci dans les schémas, puis, par conformité, dans le règlement d'urbanisme de chaque municipalité.

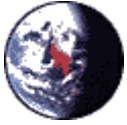
Ailleurs dans le règlement de la Politique, article 3.1, en a et en b, est spécifié qu'une bande minimale de 5 mètres devra obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel. Ce que nous constatons là, tant qu'à nous, entre en contradiction avec ce qui se retrouve à l'article 2.2, où il est plutôt question de 10 ou bien 15 mètres. A-t-on agi de sorte à y laisser délibérément une imprécision, ou bien, ce qu'on entendrait par ce « 5 mètres » serait, par exemple, défense de couper un arbre... afin d'avoir pleine vue sur la rivière, comme c'est souvent le cas...? Il serait donc défendu de remblayer dans la portion restante des 5 ou 10 mètres. Nous préférons croire que la deuxième proposition soit la bonne.

En écho à tout cet imbroglio, le sous-ministre Baril affirmait ceci dans un article au journal le Devoir, daté du 19 mars 2004 : « Le ministère (l'Environnement) entend réviser totalement les règles de protection des rives pour les sortir du borbier réglementaire actuel. Seulement 28 MRC ont intégré à leur schéma d'aménagement les normes de protection riveraines alors que **la loi les oblige** toutes à le faire »...

Cela ressemblerait à un manque de transparence, ou quoi d'autre, de la part des autorités du gouvernement et de l'ex-CUM, mais non, de la nouvelle ville ou bien des arrondissements, n'est-ce pas? Un seul règlement pour toute l'île, dans une perspective globale et d'efficacité, développement durable oblige, ne serait-il pas plus souhaitable, et plus en accord avec une politique municipale de protection et de mise en valeur des milieux naturels? Poser la question c'est y répondre.

Une recommandation est faite ici : celle de s'atteler sans plus tarder à renaturaliser le plus possible les rives, partout autour de l'île. Il serait bien agréable d'apercevoir encore près de nos berges la si discrète Tortue géographique (espèce vulnérable), ainsi que de retrouver l'Arisème dragon à l'île Haynes, qui y profitait autrefois... Nous pourrions débiter par ces six cas où les murs de soutènement sont en mauvais état, décrits à la page 15 de « l'Étude environnementale sur la protection et la renaturalisation des berges d'un secteur est de la rivière-des-Prairies », réalisée par l'équipe de l'Éco-quartier Rivière-des-Prairies.

Édouard Raymond
Pour les amis(es) de la Rivière-des-Prairies



Édouard Raymond

2004-06-30 12:37

Pour : plandurbanisme.ocpm@ville.montreal.qc.ca

Objet : Révision du plan d'urbanisme

Bonjour,

Voici la référence de l'ouvrage mentionné lors de mon intervention du 29 juin:

"Restauration naturelle des rives du Saint-Laurent...entre Cornwall et l'île d'Orléans...guide d'intervention"

Auteur: Canards Illimités Canada

Éditeur: Sainte-Foy: Environnement Canada, 1996

160 pages.

Note: On peut se procurer ce guide au centre de documentation de Centre Saint-Laurent, au 105, rue McGill, Mtl (Qc) H2Y 2E7

Téléphone: 514-283-9503

Bonne fin de journée à vous

Édouard Raymond